

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation
Rabotage, réglage et réfection enrobé en tranchée*

Le Maire de la Commune de Saint-Jean de Gonville (Ain),

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 411 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

CONSIDERANT que des travaux de rabotage, réglage et réfection enrobé en tranchée devront être réalisés sur la RD884A et sur la RD984A par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, chemin du Bois Crevin, Le Pas de l'Echelle 74100 ETREMBIERES à compter du 13 mars 2023 et nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

– A R R Ê T É –

Article 1 : Sur la RD884A et sur la RD984A situées en agglomération, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par la mise en place d'une fermeture à la circulation dans les 2 sens et par une déviation par la RD984.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable à compter du 13 mars 2023 pour une durée de 19 jours, selon les besoins du chantier.

Article 3 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par COLAS (74).

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur l'Ingénieur en Chef du Conseil Général de Péron,
- L'entreprise , COLAS Rhône-Alpes Auvergne, chemin du Bois Crevin, Le Pas de l'Echelle 74100 ETREMBIERES
-

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Michel BRULHART

